

## Conseils aux voyageurs

# Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans

Publié le 28.05.2014 – Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte. Pour chaque pays acceptant la carte nationale comme document de voyage, le ministère de l'intérieur propose **une fiche d'information traduite** qui peut être présentée aux autorités étrangères.

Certaines difficultés ont néanmoins été identifiées par le ministère des affaires étrangères et du développement international qui fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée :

| Liste des pays qui acceptent les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage  | Liste des pays dont les autorités exigent que le séjour ne dépasse pas la date de validité inscrite sur la carte |
|---|--|
| Andorre - Bulgarie – Croatie - Grèce - Hongrie – Islande - Italie - Lettonie – Luxembourg – Malte – Monaco – Monténégro – République Tchèque – Saint-Martin – Serbie - Slovénie – Suisse – Tunisie* - Turquie   | Belgique – Norvège - Lituanie  |
| Liste des pays qui n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation des cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage   |  |
| Albanie – Allemagne – Ancienne République Yougoslave de Macédoine – Bosnie-Herzégovine – Autriche – Chypre – Danemark – Egypte - Espagne - Estonie – Finlande -- Irlande – Liechtenstein - Maroc * - Pays-Bas – Pologne – Portugal – Roumanie – Royaume-Uni – Slovaquie – Suède - Vatican |  |

\*uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme

**À noter** : certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage. Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, **il est conseillé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée** (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

Vous pouvez télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur [le site du ministère de l'Intérieur](#).